



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

Section ICPE et Loi sur l'eau

**N ° 2011-604**

**Arrêté préfectoral complémentaire  
mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées  
pour la protection de l'environnement applicables aux activités de la  
Carrière VICAT à Xeuilley, Autrey-sur-Madon, Houdelmont et Pierreville**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et créant la rubrique n° 1435 « installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, bateaux ou d'aéronefs. » ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-607 du 14 avril 2003 autorisant la Société VICAT à exploiter, sur le territoire de la commune de XEUILLEY, une carrière à ciel ouvert de marnes et d'argiles ;

Vu la déclaration faite par la société VICAT le 4 février 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 22 février 2011 ;

Considérant la modification des rubriques 2920 et 1434 relatives aux installations de compression et aux installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables dans la nomenclature des installations classées ;

Considérant la création de la rubrique 1435 relative aux stations-service ouvertes ou non au public dans la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'installation de distribution de liquides inflammables exploitée par la Société VICAT sur le site de sa carrière de XEUILLEY est susceptible d'être classée dorénavant sous la rubrique 1435 nouvellement créée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1 – :**

Le tableau de classement des activités exercées par la société VICAT sur le territoire de la commune de XEUILLEY, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-607 du 14 avril 2003 est modifié comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Carrière de marno-calcaire : 900 000 t/an maxi Carrière d'argiles : 112 000 t/an maxi	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux	Installation d'une puissance de 765 kW	A
2930	Atelier de réparation et entretien des véhicules et engins à moteur	Surface inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	NC
1432.2	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 d'une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>	Dépôt aérien de gasoil capacité maximale de 50 m <sup>3</sup> (capacité équivalente : 10 m <sup>3</sup> )	NC
1435	Station services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs  Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur ou égal à 100 m <sup>3</sup>	Volume annuel équivalent distribué : ≤ 100 m <sup>3</sup>	NC

NC = Non Classé ; D = Déclaration ; A = Autorisation

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nancy. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

**ARTICLE 3 -**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société VICAT
- et dont une copie sera adressée à :
- M. l'inspecteur des installations classées

NANCY le

Le préfet,

13 AVR. 2011

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE